

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 169

**Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Raynald Ciray pour un emplacement sur le marché du dimanche**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la délibération n°2023-038 en date du 30 mai 2023 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Raynald Ciray pour occuper un emplacement de 8 mètres linéaires ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public Monsieur Raynald Ciray, pour un emplacement sur le marché en tant qu'abonné tous les dimanches matin, à partir du 3 septembre 2023 sur la place de la République.

### ARTICLE 2

Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante ;

- 4 € les 2m linéaires
- 0.25€ les 2m linéaires au titre de l'énergie eau et électricité)

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 31 août 2023

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

